



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**LIEN AVEC LES UNIVERSITES, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES  
D'ACTIVITES ÉCONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

**PRISE A BAIL DE BUREAUX, AVENUE DU MARECHAL JUIN A BETHUNE - SIGNATURE  
DUN BAIL COMMERCIAL EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT PUIS D'UN AVENANT AU  
BAIL - RETRAIT DES DECISIONS N° 2024 519 ET N°2024 528**

Vu les décisions n°2024\_519 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 et n°2024\_528 en date du 11 juillet 2024 par lesquelles le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'un bail en l'état futur d'achèvement (BEFA), puis d'un avenant au bail, avec la société LINKCITY NORD EST, ayant pour objet la prise à bail commercial des cellules n°s 4, 11, 12, 13, 14, 21 et 23, d'une surface totale d'environ 1 535 m<sup>2</sup>, dans un futur ensemble immobilier sis à Béthune, avenue du Maréchal Juin, ainsi que 24 places de stationnement,

Vu la décision n°2024\_532 en date du 24 juillet 2024 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'un BEFA, puis d'un avenant pour la prise à bail commercial des cellules n°s 11, 12, 13, 21, 23 et 31, d'une surface totale de 1564 m<sup>2</sup>, dans ce futur ensemble immobilier, ainsi que 24 places de stationnement

Considérant que suite à ce changement de cellules prises à bail par la Communauté d'Agglomération, il y a lieu d'annuler les décisions n°s 2024\_519 et 2024\_528,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

**Le Président,**

**DECIDE** de retirer les décisions n°2024\_519 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 et n°2024\_528 en date du 11 juillet 2024 ayant pour objet la signature d'un bail en l'état futur d'achèvement, puis d'un avenant au bail, avec la société LINKCITY NORD EST, pour la prise à bail commercial des cellules n°s 4, 11, 12, 13, 14, 21 et 23, d'une surface totale d'environ 1 535 m<sup>2</sup>, dans un futur ensemble immobilier sis à Béthune, avenue du Maréchal Juin, ainsi que 24 places de stationnement, dans la mesure où les cellules prises à bail ont été modifiées,

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le . **25.FEV. 2025**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**DUPONT Jean-Michel**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en

Sous-préfecture le : **26.FEV. 2025**

Et de la publication le : **26.FEV. 2025**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**DUPONT Jean-Michel**